

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Tarification pour l'accueil des enfants et des jeunes en séjour de vacances en 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 118 du 4 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal d'Aubervilliers délègue au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°90 du Conseil municipal du 07 juillet 2022 relative à l'intégration des missions de l'association Aubervacances-loisirs (AVL) au sein de la commune d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n°141 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de la ville d'Aubervilliers et transfert des activités et des compétences à la Ville ;

Vu la délibération n° 142 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 relative au Transfert de patrimoine suite au transfert de compétence de la Caisse des Ecoles à destination de la ville d'Aubervilliers ;

Vu la création du service des centres de vacances et des classes découvertes au 1^{er} janvier 2023 au sein de la Direction Enfance Jeunesse ;

Vu la décision D 24-240 certifiée exécutoire le 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs des séjours de vacances organisés par la Direction Enfance Jeunesse pendant les périodes de vacances scolaires sur l'année 2026 ;

Considérant que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le maire, peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout en partie, et pour la durée de son mandat, de fixer, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE :

DE FIXER comme suit les tarifs des séjours suivants :

- Séjour « La tête dans les étoiles » à Crest Voland du samedi 21 au samedi 28 février

| SEJOUR SKI La tête dans les étoiles | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI Mini 8,4% | TPI Maxi 50 % |
|--|----------------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| 70 enfants de 8/17 ans | 8 | 152,12€ | 102,22€ | 608,50€ |

- Séjour « Au trot » à St Hilaire de Riez du Lundi 20 au samedi 25 avril et du Lundi 06 au samedi 11 juillet

| SEJOUR PONEY Au Trot | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI Mini 8,4% | TPI Maxi 50 % |
|-------------------------------------|----------------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| 20 enfants de 4/6 ans | 6 | 82,74€ | 41,70€ | 248,22€ |

- Séjour « Les Petits Aventuriers » à St Hilaire de Riez du Lundi 20 au jeudi 30 avril

| Séjour Mer Les petits aventuriers | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI Mini 8,4% | TPI Maxi 50 % |
|--|----------------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| 55 enfants de 6/11 ans | 11 | 59,13€ | 54,64€ | 325,22€ |

- Séjour « Atout vent » à St Hilaire de Riez du Lundi 27 avril au samedi 02 mai

| Séjour Sport Atout vent | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI Mini 8,4% | TPI Maxi 50 % |
|------------------------------------|----------------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| 20 jeunes de 12/15 ans | 6 | 72,13€ | 36,36€ | 216,40€ |

- Séjour « Nature au sommet » à St Léger Les Mélèzes du Lundi 13 au dimanche 26

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

juillet et du Lundi 03 au dimanche 16 août

| Séjour Montagne Nature au sommet | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|---|------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 40 enfants de 8/12 ans | 14 | 97,14€ | 114,23€ | 679,96€ |

- Séjour « Eaux vives » à St Léger Les Mélèzes du Lundi 03 au dimanche 16 août :

| Séjour Montagne Eaux vives | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 20 jeunes de 13/15 ans | 14 | 113,13€ | 133,04€ | 791,89€ |

- Séjour « Vent des îles » itinérant en vélo de St Hilaire de Riez à l'île d'Yeu à l'île de Noirmoutier du Lundi 13 au dimanche 26 juillet

| Séjour Vélo Vent des îles | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 16 enfants de 13/15 ans | 14 | 105,58 € | 124,16 € | 739,03 € |

- Séjour « Au gré du Vent » à St Hilaire de Riez du Lundi 13 au dimanche 26 juillet et du Lundi 03 au dimanche 16 août

| Séjour Mer Au gré du vent | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 55 enfants de 6/11 ans | 14 | 71,68 € | 84,30€ | 501,78€ |

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

- Séjour « Entre mer et terre de légendes » à Arradon du Lundi 13 au dimanche 26 juillet et du Lundi 03 au dimanche 16 août

| Séjour Mer Entre mer et terre de Légendes | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|--|----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| 40 enfants de 7/11 ans | 14 | 79,33€ | 93,29€ | 555,29€ |

- Séjour « À l'abordage » à Arradon du Lundi 13 au dimanche 26 juillet et du Lundi 03 au dimanche 16 août :

| Séjour Mer A l'abordage | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|------------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| 20 jeunes de 12/14 ans | 14 | 87,05€ | 102,37€ | 609,32€ |

- Séjour itinérant « La Grèce d'île en île » en Grèce du Mercredi 15 au Mardi 28 juillet :

| La Grèce d'île en île | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|----------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| 10 jeunes de 15/17 ans | 14 | 128,21€ | 150,78€ | 897,50€ |

- Séjour mer et montagne en Corse du Lundi 03 au dimanche 16 août :

| CORSE Escapade sur l'île de beauté | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|---|----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| 15 jeunes de 15/17 ans | 14 | 169,80€ | 199,69€ | 1188€64 |

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

- Mini-séjours à St Hilaire de Riez du Lundi 20 au samedi 25 avril, du Lundi 27 avril au samedi 02 mai, du Lundi 06 au samedi 11 juillet, du Mardi 28 juillet au dimanche 02 août, du Lundi 17 au samedi 22 août, du Lundi 19 au samedi 24 octobre et du Lundi 26 au samedi 31 octobre

| St HILAIRE Mini-séjour | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|-----------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| 40 enfants de 6/11 ans | 6 | 54,68€ | 27,56€ | 164,05€ |

- Mini-séjour à St Hilaire de Riez du Lundi 03 au samedi 08 août

| St HILAIRE Mini-séjour | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|-----------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| 24 enfants de 4/6 ans | 6 | 54,68€ | 27,56€ | 164,05€ |

- Mini-séjour à Arradon du Mardi 28 juillet au dimanche 02 août

| ARRADON Mini-séjour | Nombre de jours | Coût forfaitaire journalier | TPI MINI 8,4 % | TPI MAXI 50 % |
|--------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|
| 24 enfants de 10/13 ans | 6 | 75,91€ | 38,26€ | 227,72€ |

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 20/02/26

Accusé en préfecture :

93-219300019-20260220-Imc143092-BF-1-1

Publiée le : 20/02/26

Certifiée exécutoire : 20/02/26

Notifiée le : 20/02/26

Fait à Aubervilliers le 20 février 2026

Karine FRANCLET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale



En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.